



PRÉFET DE MAYOTTE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE MAYOTTE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE MAYOTTE*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP841077381**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de Mayotte

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Mayotte le 13 juillet 2020 par Monsieur WILLIAM ADOUSSO en qualité de DG, pour l'organisme LVD ENVIRONNEMENT MAYOTTE dont l'établissement principal est situé 1 rue de la mosquée de doujani M'tsapere 97600 MAMOUDZOU et enregistré sous le N° SAP841077381 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mamoudzou, le 6 août 2020

Pour le Préfet de Mayotte, et par délégation
La directrice des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi, empêché, le
responsable du Pôle 3 E



Pour le Directeur des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi de Mayotte
Le Responsable du Pôle
Entreprises, Emploi et Economie

Jean-Luc BERNARD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Mayotte ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Mamoudzou.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Pour le Directeur des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation
du Travail et de l'Emploi de Mayotte
Le Responsable du Pôle
Entreprises, Emploi et Economie

Jean-Luc BERNARD